



Régime
conventionnel
frais de santé
de votre entreprise

CCN
Animation

www.umanens.fr

Les signataires de la Convention collective nationale (CCN) de l'Animation ont négocié pour vous une complémentaire santé applicable à l'ensemble des salariés de la branche.



Dans le cadre de la mise en œuvre de la CCN, les représentants de la branche ont référencé **Umanens** comme seul organisme en charge de l'assurance et la gestion du régime frais de santé.

AVEC UMANENS, VOUS ÊTES CERTAINS DE BÉNÉFICIER...

- ◆ d'une couverture conforme à votre CCN,
- ◆ d'un réseau de proximité,
- ◆ de prestations d'assistance et de prévention,
- ◆ du respect du contrat responsable,
- ◆ d'options facultatives, pour vos salariés,
- ◆ d'une possibilité de couvrir ses ayants droit dans les mêmes conditions de garanties,
- ◆ de l'exonération des charges salariales sur vos cotisations.



UN RÉGIME SUR-MESURE POUR VOTRE ENTREPRISE

◆ Votre part employeur s'élève à 50% minimum du régime obligatoire souscrit par vos soins pour vos salariés

Option pour vos salariés

◆ Selon le régime collectif obligatoire mis en place par votre entreprise, vos salariés pourront souscrire une option facultative pour eux-mêmes et leurs ayants droit.

Régime complémentaire Santé

(Choix de votre garantie obligatoire) :

- ◆ Base : régime minimal
- ◆ Base + Option 1 : régime médian avec du reste à charge sur certains postes
- ◆ Base + Option 2 : régime confort avec moins de reste à charge

OPTION 2 Option responsable	OPTION 2 Option responsable	BASE + OPTION 2 Socle obligatoire responsable À partir de 27,48€*
OPTION 1 Option responsable	BASE + OPTION 1 Socle obligatoire responsable À partir de 24,34€*	
BASE Socle obligatoire responsable À partir de 15,56€*		

*Exemple régime général de la Sécurité sociale : part employeur (50%) d'une cotisation «Salarié seul», en Euros (Valeur 2018).

◆ Plafond de la Sécurité sociale 2018 (PMSS)

Les montants des cotisations et de certaines garanties sont exprimés en % du PMSS. Ces montants sont calculés par rapport au plafond de la Sécurité sociale.

	Annuel	Trimestriel	Mensuel (PMSS)
Plafond de la Sécurité sociale	39 732 €	9 933 €	3 311 €



INFORMATIONS PRATIQUES

COTISATIONS AU RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

Pour le régime collectif obligatoire, l'employeur est tenu de financer 50% minimum des cotisations.

Les cotisations obligatoires (part employeur + part salarié) sont prélevées sur le bulletin de paie et versées par l'employeur au gestionnaire. Les cotisations facultatives sont prélevées directement sur le compte bancaire du salarié.

TAXES OBLIGATOIRES

La taxe sur les conventions d'assurance est applicable aux contrats complémentaires frais de santé. Son taux est de 13,27% pour les contrats répondant au cahier des charges des contrats responsables et de 20,27% pour les autres contrats.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Les cotisations du régime complémentaire obligatoire sont soumises aux prélèvements obligatoires suivants (sous réserve des évolutions légales ou réglementaires pouvant intervenir) :

- CSG non déductible [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- CSG déductible [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- CRDS [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- Forfait social [pour l'employeur] : applicable sur 100% de la part employeur (entreprises ≥ 11 salariés).

Grille de garanties

Régime conventionnel frais de santé

CCN Animation

 FRAIS D'HOSPITALISATION	Base (Sécurité sociale incluse)	Option 1 (Base incluse)	Option 2 (Base incluse)
Chirurgie - Hospitalisation			
- Frais de séjour - Secteur conventionné	100% BR	200% BR	300% BR
- Honoraires - Secteur conventionné OPTAM/OPTAM-CO	170% BR	220% BR	220% BR
- Honoraires - Secteur conventionné Hors OPTAM/OPTAM-CO	150% BR	200% BR	200% BR
Forfait hospitalier (hospitalisation, psychiatrie)	100% du forfait	100% du forfait	100% du forfait
Forfait actes lourds	100% du forfait	100 % du forfait	100 % du forfait
Chambre particulière - Secteur conventionné	-	2% du PMSS	3% du PMSS
Personne accompagnante - Secteur conventionné	-	1,5% du PMSS	2% du PMSS

 FRAIS MÉDICAUX			
Consultations Généralistes OPTAM/OPTAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	100% BR	100% BR
Consultations Spécialistes OPTAM/OPTAM-CO	170% BR	220% BR	220% BR
Consultations Spécialistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	150% BR	200% BR	200% BR
Pharmacie	100% BR (SMR important, faible et homéopathie)	100% BR	100% BR
Vaccins non remboursés par la S.S.	-	1,5% du PMSS/an/bénéficiaire	2% du PMSS/an/bénéficiaire
Analyses, auxiliaires médicaux	100% BR	100% BR	100% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	145% BR	170% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	125% BR	150% BR
Radiologie OPTAM/OPTAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	100% BR	100% BR
Orthopédie et autres prothèses	100% BR	200% BR	300% BR
Prothèses Auditives	100% BR	10% du PMSS/oreille (max 2 /an/bénéficiaire) au-delà remboursement au TM	20% du PMSS/oreille (max 2 /an/bénéficiaire) au-delà remboursement au TM
Transport remboursé par la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR

 DENTAIRE			
Soins dentaires ¹	100% BR	100% BR	100% BR
Onlays-Inlays	100% BR	150% BR	175% BR
Orthodontie Remboursée par la S.S.	200 % BR	250% BR	300% BR
Prothèses dentaires (limité à 3 prothèses par an au-delà, garantie égale à celle prévue par le décret n° 2014 10 25) ²			
- Dents du sourire remboursées par la S.S. ³	275 % BR	350% BR	450% BR
- Dents de fond de bouche remboursées par la S.S. ⁴	200 % BR	250% BR	350% BR
- Inlays-cores	125 % BR	150% BR	175% BR
Implantologie	-	12% du PMSS/an/bénéficiaire	

 FRAIS D'OPTIQUE*			
Verres et Montures	De 172,73 € à 338,23 € pour les enfants et de 164,44 € à 281,14 € pour les adultes selon la correction**	De 257,74 € à 543,24 € pour les enfants et de 349,45 € à 656,15 € pour les adultes selon la correction**	De 292,74 € à 578,24 € pour les enfants et de 394,45 € à 701,15 € pour les adultes selon la correction**
Lentilles prescrites remboursées (y compris jetables)	TM+100 % BR	TM+3% du PMSS an/bénéficiaire	TM+5% du PMSS an/bénéficiaire
Lentilles prescrites non remboursées (y compris jetables)	-		
Chirurgie réfractive	-	22% du PMSS par œil	35% du PMSS par œil



PRÉVENTION ET MÉDECINES DOUCES

Frais de cures thermales (hors thalassothérapie) remboursés par la S.S.	-	5% du PMSS	7% du PMSS
Médecines douces reconnues comme praticiens par les annuaires professionnels (Ostéopathie, Etiopathie, Acuponcteur,...)	-	3 x 25 €/an/bénéficiaire	5 x 35 €/an/bénéficiaire
Ostéodensitométrie osseuse remboursée par la S.S.	100% BR	100% BR + 13 €/an/bénéficiaire	100% BR + 38 €/an/bénéficiaire
Ostéodensitométrie osseuse non remboursée par la S.S.	-	25 €/an/bénéficiaire	50 €/an/bénéficiaire
Actes de prévention (tous les actes des contrats responsables)	oui au TM	oui au TM	oui au TM
Patch anti-tabac	-	2% du PMSS/an/bénéficiaire	4% du PMSS/an/bénéficiaire

Les prestations indiquées incluent le remboursement de la Sécurité sociale (sauf prestations exprimées en euros). Les prestations sont versées dans la limite des frais réellement

Les montants de remboursement applicables aux médecins adhérant au CAS sont identiques aux montants applicables aux médecins ayant souscrit l'OPTAM/OPTAM-CO. **engagés. 1 :** Soins dentaires / Actes d'endodontie / Actes de prophylaxie bucco-dentaire / Parodontologie. **2 :** Couronnes, bridges et inter de bridge / Couronnes sur implant / Prothèses dentaires amovibles / Réparation sur prothèses. **3 :** dents n° 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 21 / 22 / 23 / 24 / 25 / 31 / 32 / 33 / 34 / 41 / 42 / 43 / 44. **4 :** dents n° 16 / 17 / 18 / 26 / 27 / 28 / 35 / 36 / 37 / 38 / 45 / 46 / 47 / 48 *Frais d'optique les garanties s'entendent : verres + monture (mineurs) et lentilles par an et par bénéficiaire ; verres + montures (adultes) une paire tous les deux ans sauf changement de correction. ** Les remboursements indiqués concernent le régime général hors Alsace-Moselle, pour le régime Alsace-Moselle, contactez votre conseiller. **BR :** Base de Remboursement de la Sécurité sociale - **FR :** Frais Réels - **OPTAM :** Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - **OPTAM-CO :** Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, destinée aux médecins exerçant en Chirurgie et en Obstétrique - **PMSS :** Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale - **S.S. :** Sécurité sociale - **TM :** Ticket Modérateur.



EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS ET DE RESTE À CHARGE

EN COMPLÉMENT DU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

 Hospitalisation - Acte de chirurgie OPTAM (ex : appendicectomie) : dépense 650€

	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE Y COMPRIS SÉCURITÉ SOCIALE	RESTE À CHARGE
BASE	187,89€	319,41€	330,59€
BASE + OPTION 1	187,89€	413,36€	236,64€
BASE + OPTION 2	187,89€	413,36€	236,64€

 Frais médicaux - Consultation spécialiste OPTAM (ex : pédiatre) : dépense 60€

	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE Y COMPRIS SÉCURITÉ SOCIALE	RESTE À CHARGE
BASE	19,60€	47,60€	12,40€
BASE + OPTION 1	19,60€	60,00€	0,00€
BASE + OPTION 2	19,60€	60,00€	0,00€

 Optique - Equipement optique simple (verres + monture) : dépense 450€

	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE Y COMPRIS SÉCURITÉ SOCIALE	RESTE À CHARGE
BASE	4,44€	164,44€	285,56€
BASE + OPTION 1	4,44€	349,45€	100,55€
BASE + OPTION 2	4,44€	392,75€	57,25€

 Chirurgie réfractive - Opération des 2 yeux : dépense 1800€

	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE Y COMPRIS SÉCURITÉ SOCIALE	RESTE À CHARGE
BASE	0,00€	/	1800,00€
BASE + OPTION 1	0,00€	1456,84€	343,16€
BASE + OPTION 2	0,00€	1800,00€	0,00€

*Exemples donnés à titre indicatif, valeur non contractuelle. Les remboursements sont susceptibles d'évoluer selon les règles de remboursement de la Sécurité sociale.



MODE D'EMPLOI DE VOS COTISATIONS EN % POUR 2018 (RÉGIME GÉNÉRAL)

CHOIX DE L'EMPLOYEUR ADHÉSION DU SALARIÉ COUVERTURE OBLIGATOIRE



Salarié seul

EXEMPLE :

Votre choix pour vos salariés



Salarié seul (Isolé)



Coût total de la couverture obligatoire



*Le montant des cotisations exprimé en € est donné à titre indicatif, il fait l'objet d'un arrondi opéré par le délégataire de gestion en fonction de l'évolution du PMSS.

VOS COTISATIONS : EN % PMSS ET ÉQUIVALENCE EN € SUR LA BASE DU PMSS 2018*

CHOIX 1						
BASE = RÉGIME OBLIGATOIRE						
Régime général	Base		Option 1		Option 2	
Salarié	0,94%	Part salariale 15,56€	+0,64%	Soit +21,19€	+0,86%	Soit +28,47€
+Conjoint	+1,08%	Soit +35,76€	+0,73%	Soit +24,17€	+0,99%	Soit +32,78€
+Enfant**	+0,70%	Soit +23,18€	+0,32%	Soit +10,60€	+0,49%	Soit +16,22€

CHOIX 2						
BASE + OPTION 1 = RÉGIME OBLIGATOIRE						
Régime général	Base + option 1		Option 2			
Salarié	1,47%	Part salariale 24,34€	+0,22%	Soit +7,28€		
+Conjoint	+1,69%	Soit +55,96€	+0,26%	Soit +8,61€		
+Enfant**	+0,97%	Soit +32,12€	+0,17%	Soit +5,63€		

CHOIX 3						
BASE + OPTION 2 = RÉGIME OBLIGATOIRE						
Régime général	Base + option 2					
Salarié seul	1,66%	Part salariale 27,48€				
+Conjoint	+1,91%	Soit +63,24€				
+Enfant**	+1,11%	Soit +36,75€				

EXEMPLE POUR UN SALARIÉ (RÉGIME GÉNÉRAL)

Régime souscrit par l'entreprise: Régime collectif de **Base + Option 1**

Si vous choisissez de prendre la cotisation **Base + Option 1** pour votre entreprise, il sera possible pour vos salariés d'y ajouter une option facultative (**Option 2**) et/ou de couvrir leurs ayants droit.

*Le montant des cotisations exprimé en € est donné à titre indicatif, il fait l'objet d'un arrondi opéré par le délégataire de gestion en fonction de l'évolution du PMSS.

** Enfant : Gratuité à compter du 3^{ème} enfant.

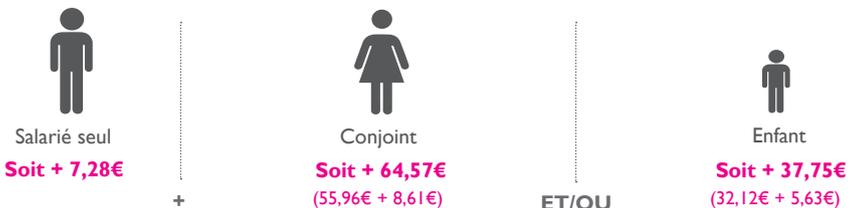
Exemple :

CHOIX D'OPTIONS FACULTATIVES PAR LE SALARIÉ

Base + Option 1 ➔ OPTION 2 + EXTENSION AUX AYANTS DROITS

RAPPEL : COTISATION OBLIGATOIRE PRÉLEVÉE PAR L'ENTREPRISE (PART PATRONALE ET SALARIALE) SUR LE BULLETIN DE SALAIRE : 24,34 * 2 = 48,67€

LE SALARIÉ ACQUITTERA SUR SON COMPTE BANCAIRE LA DIFFÉRENCE ENTRE LES 48,67€ ET LE MONTANT DE L'OPTION CHOISIE :



ACCÉDEZ À VOS SERVICES EN LIGNE ! sur : www.umanens.fr

- TOUS NOS SERVICES EN LIGNE :
- ➔ Gérez vos salariés : affiliation, modification, radiation, droit d'accès et habilitation
 - ➔ Importer la liste de vos salariés en un clic
 - ➔ Suivez et réglez vos cotisations
 - ➔ Consultez l'historique de vos règlements



Umanens

L'humain a du sens

Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en œuvre d'un régime Frais de Santé.

Mieux vous connaître, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner...Voilà ce qui anime nos équipes.

Umanens... l'expérience mutuelle !

Umanens c'est :



1 million
de personnes
protégées



224
agences
de proximité



601 millions
d'euros de
cotisations

Accompagnement & Adhésion...

Rien de plus simple,
à vous de choisir la solution qui vous convient :



N°Cristal 09 69 32 96 10

APPEL NON SURTAXE

Un conseiller à votre écoute !



www.umanens.fr

Souscrivez en ligne !



Par courrier en nous retournant

le bulletin d'adhésion,
accompagné des pièces justificatives
à l'adresse suivante :

GESTION BRANCHE UMANENS
TSA 60 002 - 75487 PARIS CEDEX 10.